

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1636

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Ecosystem - Collecte et prise en charge des lampes usagées issues des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des lampes usagées et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihj, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1636**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Ecosystem - Collecte et prise en charge des lampes usagées issues des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des lampes usagées et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La collecte séparée des lampes usagées fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur (dite filière REP) : les metteurs sur le marché de lampes fluo-compactes et de tubes néon doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure, pour eux, la collecte et le traitement des déchets produits. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des lampes auprès des consommateurs.

Le principe de l'organisation de cette filière est le suivant : l'État publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance par la même occasion un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. L'éco-organisme est ensuite désigné par arrêté ministériel pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec cet éco-organisme agréé pour les déchets en question, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Pour les lampes, le contrat ne prévoit pas de soutien financier.

La Métropole de Lyon travaillait avec l'éco-organisme Recylum qui a fusionné, en 2018, avec l'éco-organisme Ecosystem.

Les lampes usagées sont collectées dans les déchèteries publiques de la Métropole depuis 2015 et prises en charge par l'éco-organisme pour être traitées dans des usines de traitement spécialisées. Ces lampes usagées sont, en effet, des déchets dangereux compte tenu de la présence de produits mercuriels.

En 2021, 5 166 t de lampes ont été collectées en France dans le cadre de cette filière REP. Toujours en 2021, la Métropole aura contribué à ce bilan à hauteur de 23,7 t, soit 263 328 lampes et tubes néon collectés, soit + 10,5 % par rapport à 2020.

Il convient de rappeler qu'il est très facile pour les consommateurs de trouver une borne de collecte de ces lampes usagées dans les points de vente (grandes et moyennes surfaces, magasins de bricolage, etc.). La densité de ces points de collecte est beaucoup plus importante que les 19 déchèteries métropolitaines. Malgré tout, beaucoup trop de lampes usagées sont encore jetées dans le bac gris, ce qui génère des polluants que les systèmes de traitement des fumées dans les unités de valorisation énergétique doivent rabattre.

II - Description de la démarche

Par arrêté du 4 mars 2022, l'État a prolongé l'agrément accordé en 2021 à la société à but non lucratif Ecosystem comme éco-organisme habilité en France à organiser la collecte et le traitement des lampes usagées et des tubes néons.

Cet agrément vaut jusqu'au 31 décembre 2027. Il intègre les dispositions prévues dans la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC). Sur le fond, la convention proposée aux collectivités prolonge celle déjà en vigueur proposant la mise à disposition de contenant et l'organisation de la collecte sur les sites indiqués par la collectivité.

Lors de la précédente période d'agrément, la Métropole avait contractualisé avec OCAD3E pour une période de 6 ans, de 2021 à 2026. Le contrat indiquait, dans ses articles 11 et 13, que le contrat était conclu pour une durée de 6 années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale, notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention. Ainsi, ce 1^{er} agrément ayant pris fin le 30 juin 2022, OCAD3E propose la signature d'un acte constatant la cessation de la convention généraliste de collecte des lampes version 2021. Le nouveau contrat pourra alors être signé avec l'éco-organisme et non plus avec l'organisme coordonnateur.

L'éco-organisme référent agréé pour cette filière est Ecosystem, il est donc proposé d'accepter cette proposition et de signer :

- l'acte constatant la cessation de la convention généraliste de collecte des lampes usagées version 2021 avec OCAD3E,
- le contrat national établi avec Ecosystem pour que les lampes usagées soient reprises par cet éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la collecte et la prise en charge des lampes usagées issues des déchèteries et d'autres points de collecte par l'éco-organisme Ecosystem,
- b) - l'acte constatant la cessation de la convention généraliste (version 2021) sur les lampes usagées conclue avec OCAD3E,
- c) - le contrat de collecte séparé des lampes usagées pour la période 2022-2027 avec l'éco-organisme agréé Ecosystem.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit acte de cessation et ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301169-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|